

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-065-11938/22/BM

■ **Approbation du quitus de l'opération de réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux dans le parc de Trigance à Istres** **26480**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 83/02 du 15 mars 2002, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence un mandat pour la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres. L'enveloppe financière prévisionnelle était de 1 356 503,20 euros TTC dont une rémunération fixée à 76 783,20 euros TTC.

Par délibération n° 792/03 du 14 novembre 2003, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant 1 à la convention de mandat avec l'EPAD en vue d'en prolonger les délais d'exécution.

Par délibération n° 12/04 du 6 février 2004, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant 2 à la convention de mandat avec l'EPAD augmentant l'enveloppe financière de 66 169,44 euros TTC et la portant à 1 422 672,64 euros TTC.

Depuis, le bien ayant été achevé conformément au programme défini, l'EPAD Ouest Provence demande quitus de sa mission.

Le bilan de clôture a été transmis par l'EPAD Ouest Provence tel que présenté en annexe, et fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à 1 426 288,38 euros TTC dont 64 199,98 euros TTC d'honoraires.

Le montant total des avances versées par le SAN Ouest Provence est de 1 426 288,38 euros, ce qui ne fait apparaître aucun trop-perçu par l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 83/02 du 15 mars 2002 portant approbation de la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres ;
- La délibération n° 792/03 du 14 novembre 2003, portant approbation d'un avenant 1 à la convention de mandat ;
- La délibération n°12/04 du 6 février 2004 portant approbation de l'avenant 2 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 27 juin 2022.

Considérant

- La convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres ainsi que ces avenants 1 et 2 ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence solde cette opération et donne quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 1 426 288,38 euros TTC (un million quatre cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-huit euros et trente-huit centimes) dont 64 199,98 euros TTC d'honoraires (soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission de mandataire concernant la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres.

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-065-11938/22/BM

Signé le 30 juin 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Article 3 :

Est approuvée l'intégration définitive dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY